

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2019

Sidetrade (Paris-FR0010202606-ALBFR), plateforme d'I.A. d'Engagement Client, informe ses actionnaires qu'ils sont convoqués en :

Assemblée Générale Mixte Jeudi 20 juin 2019 à 11 heures au siège social du groupe Sidetrade

Ordre du jour	2
Modalités de participation	
Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 juin 2019	
Texte des résolutions soumises au vote	10
Activité de Sidetrade sur l'exercice 2018	20
Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018	28
Demande de documents et renseignements	29



ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et consolides et des opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et approbation des rapports qui les concernent ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Mandat des commissaires aux comptes
- Renouvellement du programme de rachat d'actions

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de modifier les statuts en vue de la modification de l'article 24 en supprimant la nomination d'un commissaire au compte suppléant.
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions
- Renouvellement de Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Renouvellement de Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Renouvellement de Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Renouvellement d'autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salaries adhérents au plan d'épargne d'entreprise



- Renouvellement de Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- Renouvellement de Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- Renouvellement de délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relativement à la huitième résolution.

DE COMPETENCE COMMUNE

Pouvoirs



MODALITES DE PARTICIPATION

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 18 juin 2019, zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

• Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut du formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

• soit, si les actions sont détenues sous la forme nominative, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à :

CIC

Service Assemblées

6, avenue de Provence - 75009 Paris

• soit, si les actions sont détenues sous la forme « au porteur », à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée.

Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter

Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre actionnaire doit cocher et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au •.

2 - Pour donner pouvoir au Président

Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case « Je donne pouvoir au président », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au **●**.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée doit cocher et compléter la case « Je vote par correspondance ».

- Pour voter « CONTRE » ou s'abstenir : noircir les cases correspondantes aux résolutions.
- Pour voter « POUR » : laisser les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé, daté et retourné 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ①.

Article R.225-85 du code de commerce

Il est rappelé que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Il est rappelé également qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4ème jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 114 rue Galliéni, Boulogne-Billancourt (92100) et, pour les documents prévus à l'article R225-73-1 du code du commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : http://www.sidetrade.com.

Le Conseil d'Administration.

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2019

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de l'activité de la société Sidetrade SA (ci-après la "Société) et du groupe Sidetrade (ci-après le "Groupe"), des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de Sidetrade SA et les comptes consolidés du groupe Sidetrade.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément aux principes comptables français.

Il vous sera également rendu compte dans un instant de la mission de votre Commissaire aux Comptes.

Ses rapports, ceux de votre Conseil, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019 – partie ordinaire –

Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 4 avril 2019 (extraits)

Concernant l'approbation des comptes arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport de gestion annuel sur les comptes sociaux et consolidés.

Des comptes consolidés ont été établis pour la première fois par la Société au 31 décembre 2008. Ceux-ci

comportent le bilan, le compte de résultat et l'annexe et ont été établis conformément au référentiel 99-02.

Approbation des comptes annuels / Affectation des résultats / Conventions Réglementées / Jetons de présence /

Les résolutions 1 à 5 concernent la clôture des comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux actionnaires en leur proposant d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 1 464 413 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice					1 464 413,00 €
Réserve légale antérieure					140 288,00 €
Report à nouveau antérieur					6 075 842,00 €
Affectation du résultat :					
au compte de réserve lég	ale afin de le p	orter à 10% (du capital so	cial	1 352,00 €
aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action		ion	0,00€		
au compte de report à no	uveau pour le	solde			1 463 061,00 €

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs de la société.



Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire

La 6^{ème} résolution concerne le renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG et Autres, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le présent mandat expirant à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018.

Renouvellement du programme de rachat d'actions

La 7^{ème} résolution concerne le renouvellement du programme de rachat d'actions avec pour objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers du 23 septembre 2008 figurant en annexe à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation;
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 7ème résolution relative à l'annulation d'actions);

ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 150 euros par action (hors frais et commission). Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 140 288 actions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élève donc à 21 043 200 euros, hors frais et commission (au cours maximum d'achat autorisé de 150 euros par action).

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.



Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 juin 2019 – partie extraordinaire –

Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 04 avril 2019

o Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.

o Renouvellement des délégations suivantes autorisées

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Montant nominal des augmentations de capital limité à 1 million d'euros.
- Délégation d'autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salaries adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Plafond du montant nominal d'augmentation de capital fixé à 5% du capital.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
 Montant nominal des augmentations de capital limité à 1 million d'euros.
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Montant des augmentations susceptibles d'être ainsi réalisées limité à 500 000 euros.



• Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Montant nominal de l'augmentation limité à 1 million d'euros.

Les délégations ainsi conférées au Conseil d'Administration par l'assemblée générale sont valables jusqu'au 30 juin 2020 et n'ont pas été utilisées à la date du présent rapport de gestion à l'exception de l'autorisation de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social et de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et des augmentations de capital associées.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de renouveler ces délégations dans les mêmes dispositions et conditions selon les résolutions 8 à 16.

Conformément au règlement du marché Euronext Growth, ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la société et sur celui de NYSE Euronext Paris.

Les présents rapports ont pour but d'expliciter toutes les résolutions soumises à votre approbation. Nous vous précisons que les résolutions présentées sont à titre ordinaire.

Nous espérons que ce présent rapport recevra votre agrément et vous en remercions.

Pour le Conseil d'Administration,

Olivier Novasque Président



TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution : Approbation des comptes annuels - quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 464 413 euros.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que 55 709 euros ont été enregistrés au titre des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés - quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe Sidetrade pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 177 007 euros.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que 55 709 euros ont été enregistrés au titre des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Troisième Résolution : Affectation du résultat – Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 1 464 413 euros de la façon suivante :



Bénéfice	de l'exercice					1 464 413,00 €
Réserve	légale antérieure					140 288,00 €
Report à	nouveau antérieur					6 075 842,00 €
Affectati	on du résultat :					
	au compte de réserve léga	ale afin de le ¡	oorter à 10% (du capital so	cial	1 352,00 €
	aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action		ion	0,00€		
	au compte de report à no	uveau pour le	solde			1 463 061,00 €

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Dividende net	Dividende par action
31/12/2017	0 €	0,00€
31/12/2016	0 €	0,00 €
31/12/2015	702 392 €	0,55 €

Quatrième Résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions mentionnées audit rapport.

Cinquième Résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à zéro euro le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution : Mandats Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société expire à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018, décide de nommer la personne suivante en qualité de commissaires aux comptes titulaire :

 la société ERNST & YOUNG et Autres ayant son siège social 1 place des Saisons La Défense 92400 Courbevoie, en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, se terminant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Septième Résolution : Renouvellement du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, avec pour principaux objectifs de :



- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers du 23 septembre 2008 figurant en annexe à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation;
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale Mixte de la 9ème résolution relative à l'annulation d'actions).

ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 10% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 150 euros par action (hors frais et commission). Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 140 288 actions

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élève donc à 21 043 200 euros, hors frais et commission (au cours maximum d'achat autorisé de 150 euros par action).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivants lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.



Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième Résolution: Autorisation de modifier les statuts en vue de la suppression de l'article sur le Commissaire aux Comptes suppléant

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.823-1,L-al 2 autorise le Conseil d'administration à modifier l'Article 24 des Statuts de la Société en supprimant la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus de démission ou décès.

Neuvième Résolution : Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.

Dixième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2020.



- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur, compte tenu des augmentations de capital réalisées sur la base de la présente résolution et des résolutions 9, 10 et 13 ci-après, à 1 million d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises, sur la base de la présente résolution et des résolutions 9, 10 et 13 ci-après, ne pourra excéder 15 millions d'euros en nominal;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- décide que le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
 - Onzième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaie.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2020.

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 000 euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 10ème résolution adoptée par la présente assemblée;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 15 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 10ème résolution adoptée par la présente assemblée :
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation;
- prend acte que cette délégation de compétence emportent renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs



mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation de compétence pourront donner droit :

- décide que le prix d'émission des actions émises sera déterminé à partir des derniers cours de bourse précédant la date d'émission et à partir de l'évaluation des capitaux propres de la société réalisée à partir de multiples du secteur et des flux de trésorerie futurs de la société. Ce prix d'émission sera égal au minimum à la valeur nominale des actions.
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;

Le conseil d'administration pourra, dans les conditions requises par la loi, réduire le montant de l'augmentation de capital.

- décide que le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
 - Douxième résolution : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration; et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et que le montant nominal des augmentations de capital décidées sur la base de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la 10^{ème} résolution.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2020.

Treizième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salaries adhérents au plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L3332-18 du Code du travail et de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

délègue au Conseil d'Administration, à compter du jour de la présente décision et jusqu'au 30 juin 2020, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.



Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 5 % du capital, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- décide que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation.
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que cette autorisation met fin, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, aux autorisations antérieurement consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
 - Quatorzième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise : du rapport du conseil d'administration ; et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :



- Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation du nominal des actions ou par la combinaison de ces deux modalités.
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 million €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital prévu à la 8ème résolution soumise à la présente assemblée. Il est également précisé que ce plafond est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.
- Confère au conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - o arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet;
 - o prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
 - o constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
 - o et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée et jusqu'au 30 juin 2020.

Quinzième Résolution: Renouvellement de Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaie.
- décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,



- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 000 euros en nominal, , étant précisé que ce montant (i) ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et que ce montant s'impute sur le plafond fixé dans la 11ème résolution adoptée par la présente assemblée;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de réserver la souscription des actions faisant l'objet de la présente résolution aux catégories de personnes suivantes :
 - o des sociétés et fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, (« Loi TEPA »);
 - les investisseurs personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de Loi TEPA et dont le Conseil d'administration de la Société fixera la liste;
 - o des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou de compagnie d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs moyennes et petites ayant une activité dans les secteurs de l'informatique, ou des groupes industriels ayant une activité identique ou complémentaire à celle de la société, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste.
- décide que le prix d'émission des actions émises sera déterminé à partir des derniers cours de bourse précédant la date d'émission et à partir de l'évaluation des capitaux propres de la société réalisée à partir de multiples du secteur et des flux de trésorerie futurs de la société. Ce prix d'émission sera égal au minimum à la valeur nominale des actions;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions et leur mode de libération;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ainsi émises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris,
- précise que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférées au titre de la présente résolution;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et pour une durée de 24 mois.



Seizième Résolution: Renouvellement de délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relativement à la treizième résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration; et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour l'augmentation de capital décidée en application de la 9ème résolution, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et que le montant nominal l'augmentation de capital décidée sur la base de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la 15ème résolution de l'assemblée du 20 juin 2019, soit de 1 million d'euros.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2020.

De compétence commune

Dix-septième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



ACTIVITE DE SIDETRADE SUR L'EXERCICE 2018 (EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION 2018)

SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE

EVENEMENTS MARQUANTS

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires de Sidetrade s'élève à 24,1 M€ en 2018, et affiche une nouvelle fois une croissance à deux chiffres, à 11% par rapport à la même période en 2017.
- Le Résultat d'Exploitation du groupe ressort à 2.3 M€ sur 2018, contre 2.1 M€ en 2017 en hausse de 10%.
- Le Résultat Net s'élève à 2.1 M€ en progression de+9%.
- Le groupe Sidetrade affiche une structure financière solide avec une trésorerie de 5,4 M€ au 31 décembre 2018 et un endettement quasi nul (0,4 M€).
- Le groupe Sidetrade a fusionné trois technologies issues des acquisitions pour créer une plateforme unique d'Intelligence Artificielle 'Sales & Marketing'. Ce virage stratégique a pour ambition de démocratiser l'usage de l'Intelligence Artificielle pour les entreprises sur l'intégralité de leur cycle clients.
- Sidetrade annonce l'arrêt des Services BtoC (externalisation du recouvrement auprès de particuliers), activité initiée en 2015, devenue non stratégique dans le nouveau positionnement de Sidetrade, centré sur une offre intégrée en Intelligence Artificielle dédiée à la relation clients en BtoB.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Chiffre d'affaires

A 24 068 K€, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 est en croissance de 11 % par rapport à l'année 2017 (CA de 21 628 K€).

2018 constitue la quatrième année consécutive de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation s'élève en 2018 à 4 772 K€ contre 4 065 K€ en 2017.

En K euros		Activités et Services STN	Conseil & Audit	Total
	31/12/2018	23 669	399	24 068
	31/12/2017	20 767	861	21 628
Croissance		14%	-54%	11%

Sidetrade confirme le succès commercial de l'activité AI Sales & Marketing qui décolle à 3,8 M€, en hausse de 46%. Cette performance témoigne de l'attractivité forte de cette nouvelle offre, et valide le choix stratégique d'élargissement de l'offre d'IA sur l'intégralité du cycle client. La société a également renforcé son activité historique AI Financials qui s'élève désormais à 20,3M€, en hausse de 7% compte-tenu d'un effet de base plus important.



Les activités de Conseil et Audit sont en retrait de 54%.

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 29 271 K€ en 2018 contre 27 143 K€ en 2017 (+8%) et inclut principalement :

- Le montant des frais de développement activés de 200 K€ en 2018 contre 230 K€ en 2017
- Le Crédit d'Impôt Recherche net comptabilisé en subvention d'exploitation d'un montant de 1 862 K€ en 2018 contre 1 427 K€ en 2017 (augmentaiton des ressources allouées au développement de l'innovation et à la recherche).
- Des reprises de provisions s'élevant à 819 K€ (contre 1 325 K€ en 2017) relatives principalement à des reprises de dépréciations clients (717 K€).
- Des autres produits pour 2242K€ correspondant principalement (2 179 K€) à la refacturation des frais d'affranchissement au titre des prestations d'envoi de courriers dématérialisés.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 26 921 K€ en 2018 contre 25 011 K€ en 2017 (+8%).

L'augmentation des charges, d'un montant de 1 910 K€ provient essentiellement des natures de charges suivantes :

- L'augmentation des charges externes de 823 K€ (+10%) avec notamment un recours accru à de la sous-traitance (frais d'affranchissements, prestations de courriers dématérialisés)
- L'augmentation de la masse salariale chargée pour 2 085 K€ (+26%) qui s'explique par un renforcement des forces commerciales ainsi que de R&D. Ces charges intègrent un crédit CICE pour 86 K€.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 218 salariés.

L'effectif se décompose en :

- 148 hommes et 70 femmes
- 216 CDI, 1 CDD, 1 contrat professionnel
- 110 Cadres, 15 Employés et Agents de Maîtrise et 93 autres statuts (filiales étrangères)

L'effectif moyen sur l'exercice a été de 222 personnes.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 2 350 K€ contre un bénéfice en 2017 de 2 132 K€ (+10%). Cette hausse du résultat traduit la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Aim 2020.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -46 K€ par rapport à une perte de 68 K€ au 31 décembre 2017. Le résultat financier est essentiellement constitué de gains (25 K€) et pertes de change (57 K€).

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 2 304 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 2 064K€ au titre de l'exercice 2017 (+12%).



Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de 164 K€ vs une perte de 10 K€ en 2017. Les charges exceptionnelles intègrent principalement le paiement d'un litige commercial pour 63 K€, des indemnités transactionnelles pour 47 K€ et les redressements du contrôle fiscal 2014 pour 39 K€.

Le résultat net du groupe pour l'exercice est un bénéfice de 2 177 K€ en augmentation de 9% par rapport à l'exercice 2017 (2 001 K€).

Au 31 décembre 2018, le total du bilan consolidé s'élève à 29 267 K€ contre 25 348 K€ au 31 décembre 2017.

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à 3 919 K€ et intègre :

- La comptabilisation d'un complément de prix de 400 K€ estimé au 31décembre 2018 pour l'acquisition de la société BrightTarget et de la société Iko System en 2016 et celle de la société Data Publica en 2017.
- L'augmentation des créances clients pour 1 647 K€
- L'augmentation des autres créances pour 2 334 K€
- Une baisse de la trésorerie de 546 K€

La variation des postes du passif concerne essentiellement :

- L'augmentation des capitaux propres (2 958 K€)
- La baisse du poste Autres dettes (-931 K€)
- L'augmentation des produits constatés d'avance (1 583 K€)

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'activité commerciale du Groupe au cours des 3 premiers mois de l'année 2019 est en phase avec les prévisions.

Dans le cadre du plan stratégique Aim 2020, du positionnement élargi sur l'ensemble de la relation client, le chiffre d'affaires consolidé prévisionnel 2019 est attendu en croissance.

Les projets de recherche et développement s'accentueront sur l'exercice 2019 avec notamment des projets de Data Science. Le Groupe continuera à renforcer sa force commerciale afin d'accroître son parc d'abonnés.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2018

Sidetrade SA fait l'objet d'une vérification fiscale au titre des exercices 2015, 2016 et 2017. Le contrôle est en cours : aucune proposition de rectification n'a été indiquée par l'administration fiscale au 31 décembre 2018.



ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (GROUPE)

Durant cet exercice, le Groupe a augmenté son effort en matière de Recherche et Développement. Le programme de recherche répond aux exigences d'un programme « Crédit Impôt Recherche ». Son assiette atteint 5 525 K€ en 2018. Par ailleurs 200 K€ ont été activés au titre de frais de développement. Le montant de crédit d'impôt recherche net s'élève à 1 862 K€ au titre de 2018. Une quote-part de 90 K€ de ce dernier a été différé en produits constatés d'avance correspondant à la partie liée aux frais de développement activés.

PRISES DE PARTICIPATIONS (DETENTIONS D'ACTIONS OU DROITS DE VOTE) SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE, OU PRISE DE CONTROLE DE TELLES SOCIETES ; CESSIONS DE TELLES PARTICIPATIONS)

NA

ACTIVITE ET RESULTAT DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Sidetrade SA

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 19 596 K€ horstaxes contre 19 054 K€ pour l'année 2017 (+29%). Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation s'élève en 2017 à 4 772 K€ vs 3 684 K€ en 2017.

En K euros		Activités et Services STN	Conseil & Audit	Total
	31/12/2018	19 197	399	19 596
	31/12/2017	14 787	425	15 212
Croissance		30%	-6%	29%

Les activités et services STN sont en progression de 30% avec un chiffre d'affaires de 19.2 M€.

Les activités de Conseil ont réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 M€ en baisse de 6%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 23 171 K€ en 2018 contre 19 054 K€ en 2017 et inclut :

- Le montant des frais de développement activés pour 200 K€ en 2018 contre 230 K€ en 2017.
- Des reprises de provisions pour un montant de 819 K€ avec principalement 717 K€ de reprises de dépréciations de créances clients. Le montant des reprises de provisions s'élevait à 870 K€ en 2017.
- La refacturation de frais d'affranchissement dans le cadre des services de routage automatisé (2 179 K€) contre 2 312 K€ en 2017.
- Les refacturations de charges pour au bénéfice de la filiale Sidetrade Irlande pour 236 K€ contre 224 K€ en 2017.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 23 670K€ contre 18 053 K€ au titre de l'exercice 2017.



L'évolution des charges, d'un montant de 5 617 K€, s'explique notamment par :

- L'augmentation des charges externes (3 019 K€) liée principalement à une hausse de la refacturation de Sidetrade UK (+ 1 151 K€) et Sidetrade BV (+219 K€) une augmentation des charges de location de logiciels (+616 K€) et de maériels informatiques (+131 K€) et une hausse de la sous traitance informatique (+465 K€)
- La hausse des charges de personnel (2 856 K€)
- La baisse des dotations aux amortissements pour dépréciations clients pour 460 K€

Le résultat d'exploitation est une perte de 499 K€contre un gain de 1 001 K€ en 2017.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -61 K€ contre un gain de 108 K€ en 2017 qui intégrait un boni de pour 188 K€).

Les produits financiers intègrent une reprise de provision pour perte de change de 25 K€ ainsi qu'un gain de change de 25 K€

Les charges financières intègrent une provision pour perte de change de 43 $K \in$ ainsi qu'une perte de change de 54 $K \in$

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt ressort à -561 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 1 109 K€ en 2017.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est un gain de 251 K€ et s'explique principalement par :

- Une plus-value sur actions propres de 466 K€.
- Des charges exceptionnelles incluant principalement le paiement d'un litige commercial pour 63 K€, des indemnités transactionnelles pour 47 K€et les redressements du contrôle fiscal 2014 pour 39 K€.

En 2018, l'impôt sur les sociétés totalise un crédit de 1 774 K€ qui correspond à un Crédit d'Impôt Recherche.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élève à 32 436 K€ contre 27 473 K€ au 31 décembre 2017.

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à + 4 963 K€ et concerne essentiellement :

- La hausse du montant des immobilisations financières 366 K€. Cette variation s'explique par la comptabilisation d'un complément de prix de 400 K€ estimé au 31décembre 2018 pour l'acquisition de la société BrightTarget et de la société Iko System en 2016 et celle de la société Data Publica en 2017. Le montant des actions propres est par ailleurs en baisse de 364 K€ suite à la revente de titres.
- Les créances clients sont en augmentation de 2 032 K€ ce qui s'explique par un effet conjugué de la hausse des créances (+ 1 814 K€) et une baisæ des provisions pour dépréciations (-217 K€)
- Les autres créances en augmentation de 3 195 K€ cequi s'explique par le CIR et le CICE 2017 non remboursés au 31/12/2018 (1 428 K€) et lahausse des comptes courants (1 782 K€).
- La hausse des disponibilités pour 353 K€



La variation des postes du passif appelle les remarques suivantes :

- Augmentation des capitaux propres de 1 464 K€ liée à un résultat de l'exercice positif de 1 464 K€
- Augmentation des dettes fournisseurs de 1 861 K€ : cette hausse s'explique principalement par la hausse de la refacturation des frais de développement commercial de la filiale Sidetrade UK (+1 131 K€).
- Augmentation des produits constatés d'avance de 1 651 K€ liée à l'augmentation des facturations 12 mois terme à échoir.

BrightTarget

Au 31 décembre 2018, la Société détient 100% du capital de la société BrightTarget acquise le 21 novembre 2016.

Cette start-up est spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée à la performance marketing et commerciale des entreprises.

Au cours de l'exercice 2018, cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 535 K€. Le résultat d'exploitation est déficitaire de 446 K€ Le résultat net est une perte de 361K€.

Sidetrade UK Limited

Au 31 décembre 2018, la Société détient une filiale britannique constituée le 16 août 2011, la société Sidetrade UK Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade UK Limited a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché britannique.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire britannique. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 3 094 K€. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 128 K€.

Le résultat net de Sidetrade UK est un bénéfice de 347 K€.

Sidetrade Limited Ireland

Au 31 décembre 2018, la Société détient une filiale irlandaise constituée le 19 juillet 2013, la société Sidetrade Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade Limited Ireland a pour objectif de fournir un centre de service partagés pan-européen.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de refacturation de centre de services partagé ainsi que de refacturation de coûts commerciaux. Les coûts engagés pour la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 236 K€. Lechiffre d'affaires s'est élevé à 3 938 K€.

Le résultat net de Sidetrade Limited Ireland est un bénéfice de 824 K€.



Sidetrade BV

Au 31 décembre 2018, la Société détient une filiale néerlandaise constituée le 29 mars 2015, la société Sidetrade BV, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade BV a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché Benelux.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire Benelux. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 692 K€. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 692 K€.

Le résultat net de Sidetrade BV est un bénéfice de 76 K€.



Résultats financiers des cinq derniers exercices Sidetrade S.A.

	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
A – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
1. Capital Social (en K€)	1 403	1 389	1 382	1 376	1 361
2. Nombre des actions ordinaires existantes	1 402 881	1 389 981	1 381 751	1 375 536	1 360 886
3. Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
B – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 596	15 212	13 913	12 939	13 055
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	673	2 619	1 334	584	1 190
3. Impôts sur les bénéfices	- 1774	- 1 202	- 794	- 1 039	- 624
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
 Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions 	1 464	2 452	1 028	714	1 212
6. Résultat distribué (au cours de l'exercice)	-	-	703	762	1 225
C – RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
 Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortis. et provisions 	0,48	1,89	1,64	1,32	1,38
 Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions 	1,04	1,77	0,74	0,52	0,89
3. Dividende net attribué à chaque action (au cours de l'exercice)	-	-	0,55	0,60	0,90
D – PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	125	129	95	96	93
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en K€)	7 574	5 656	5 644	5 104	5 064
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en $K \in \$)	3 307	2 368	2 431	2 199	2 150



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018

Membres	Mandat	Fonction au sein de la Société	1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Olivier Novasque	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur Général	22/02/2000	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Christelle Dhrif	Administrateur	Directrice du Marketing et de la Communication	08/12/2003	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Access2Net	Administrateur représenté par Pierre-Yves Dargaud	Néant	17/05/2005 par décision du CA du 24/06/2004	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
X-Ange	Administrateur représenté par Cyril Bertrand	Néant	18/12/2014 par décision du CA du 18/12/2014	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020



DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie

Formulaire à adresser à :

Groupe Sidetrade

Service Relations Investisseurs F-92100 Boulogne Billancourt 114 rue Galliéni

Assemblé Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2019

NOM:
Prénom (s):
CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)
□ Adresse complète :
□ Adresse e-mail :
en tant que propriétaire de
demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.
A 2019
Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

^(*) rayez la mention inexacte

^(**) joindre l'attestation de participation délivrée par le teneur de compte titres